

<b>DEPARTEMENT</b> De l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> SAINT-QUENTIN
<b>CANTON</b> de BOHAIN
<b>COMMUNE</b> De VENDHUILE

2026/1/011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le vingt et un mars de l'an deux mille vingt-six, à 09h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

**Étaient présents :** Messieurs X. PASSET, T. FLEUREAU F. FORTIN, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE et Mesdames B. CARPENTIER, J. CHARPENTIER, D. FURGEROT, M-A. HERBLOT, N. LERICHE et M. LONCQ.

**Pouvoirs :** Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN ; Mr F. DATHY donne pouvoir à Mr D LETEMPLE.

**Excusés :** Mmes M. FAXELLE, A. DHEILLY et Mr F. DATHY

Mme M. LONCQ a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Adhésion au PLUI, convention service instructeur des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du PLUI depuis le 1 er janvier 2026.

En application de l'article L.442-8 du code de l'urbanisme, la commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes compétentes en Autorisations du Droit des Sols de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé un service commun qui instruit les actes d'autorisations du droit des sols qui étaient traités par les services de l'État.

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Il n'empêche pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET  
2026.03.26 14:14:21 +0100  
Ref:10700108-16134506-1-D  
Signature numérique  
le Maire